



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.183

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2006-1167 DU 6/10/2006 PORTANT MISE EN PLACE D'INDEMNITÉS DE SUJÉTIONS LIÉES AUX POSTES DE TRAVAIL - REVALORISATION DES TAUX DES INDEMNITÉS DE SUJÉTIONS ATTRIBUÉES AUX AGENTS D'ENTRETIEN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, AUX AGENTS DE RESTAURATION, AUX AGENTS DE LA CUISINE CENTRALE ET AUX AIDES SCOLAIRES

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation

- Informatique et RRH

Département Ressources

et Relations Humaines

Direction des Carrières, Rémunérations

et Procédures Informatisées

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/03/10****RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS-MASINI**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard DELOCHE**Politique Publique** : Gestion des Ressources et Moyens**OBJET** : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2006-1167 DU 6/10/2006 PORTANT MISE EN PLACE D'INDEMNITÉS DE SUJÉTIONS LIÉES AUX POSTES DE TRAVAIL - REVALORISATION DES TAUX DES INDEMNITÉS DE SUJÉTIONS ATTRIBUÉES AUX AGENTS D'ENTRETIEN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, AUX AGENTS DE RESTAURATION, AUX AGENTS DE LA CUISINE CENTRALE ET AUX AIDES SCOLAIRES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis 2006, différentes délibérations du Conseil Municipal ont mis en place l'indemnisation des sujétions liées aux postes de travail. L'objectif de ces indemnisations est de reconnaître les contraintes spécifiques de certains postes de travail en terme, notamment, de pénibilité des tâches, d'horaires particuliers ou décalés, de contraintes de rythme de travail annuel...

Ces indemnisations liées à l'exercice du poste de travail se différencient du régime indemnitaire du fait de sa nature même qui le distingue des primes et du versement lié à l'effectivité du service fait. Elles sont versées par ½ journée de travail effectif, sur déclaration de la hiérarchie, dans la limite d'un nombre annuel de ½ journées correspondant au temps de travail des agents sur ces postes.

Dans le cadre du protocole pluriannuel 2010-2012, en discussion avec les organisations syndicales, une demande de revalorisation des indemnités de sujétions existantes perçues par les agents travaillant dans les écoles et la cuisine centrale est ressortie comme prioritaire. Cette revalorisation participera à l'amélioration de la situation des bas salaires à venir, les agents travaillant dans le secteur de l'Education en faisant majoritairement partie. Dans un deuxième temps, une réflexion globale sur l'ensemble des indemnités de sujétions liées aux postes de travail sera menée afin de définir les différents critères et les différentes sujétions. Les dispositifs faisant l'objet de la présente délibération pourront alors être intégrés dans ce dispositif d'ensemble.

Au sein des écoles, deux indemnités de sujétions existent depuis de nombreuses années :

- l'une, dite de réalisation de tâches d'entretien et de remise en état de propreté des locaux, pour les agents affectés sur les postes d'agent d'entretien des établissements scolaires et les agents de

restauration scolaire dans les écoles. Cette indemnité compense les contraintes liées à la pénibilité des postes de travail (port de charges, bruit), aux travaux incommodes ou salissants et à l'amplitude horaire de la journée de travail (9 heures par jour),

- l'autre dite d'accompagnement éducatif, pour les agents affectés sur les postes d'aide-scolaire, qui sont en permanence au contact des enfants scolarisés sur une journée de travail à forte amplitude horaire également (9 heures 30 par jour).

Pour la cuisine centrale, l'indemnité pour tâche d'entretien et de remise en état de propreté des locaux est aussi versée aux agents de restauration et aux cuisiniers. Elle est liée aux contraintes de travail en milieu froid ou chaud, bruyant, avec usage de machines ainsi que de port de charges lourdes, sur une journée en horaires décalés.

Ces indemnités s'appuient sur l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et sur l'indemnité d'exercice de mission (I.E.M.) respectivement prévues par les décrets n°2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 97-1223 du 26 décembre 1997. Elles sont également versées aux agents non-titulaires de droit public employés sur les mêmes postes de travail que les fonctionnaires.

La revalorisation des montants perçus par les agents est envisagée à hauteur de 40 euros nets par mois en moyenne, soit 400 euros nets à l'année, liée à l'exercice effectif des activités précitées. Les montants de ces indemnités représentent en moyenne 9 % du traitement indiciaire brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (montant mensuel brut du traitement de référence, valeur du point octobre 2009, IM 292 : 1 345,33 €) et constituent donc un effort significatif pour valoriser des sujétions identiques.

DELIBERATION

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application, du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de mission (I.E.M.) ;
VU le décret n° 2002-61 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
VU la délibération n° 2006-1167 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2006 mettant en place des indemnités de sujétions liées aux postes de travail, successivement modifiée par les délibérations des 26 mars 2007, 26 mai 2008 et 9 mars 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De reconnaître les contraintes liées à l'exercice effectif des postes de travail des agents des écoles et de la cuisine centrale en revalorisant les taux des indemnités de sujétions pour travaux d'entretien et de remise en état de propreté des locaux des agents d'entretien des établissements scolaires et des agents de la cuisine centrale ainsi que les indemnités de sujétions pour accompagnement éducatif des aides scolaires, d'un montant de 40 euros nets par mois en moyenne.
- De modifier la délibération n° 2006-1167 du 3 octobre 2006, modifiée par les délibérations des 26 mars 2007, 26 mai 2008 et 9 mars 2009, en fixant, comme suit, les taux de ces indemnités à la ½ journée de travail effectif selon les postes ainsi décrits, la différence des taux s'expliquant par l'importance des sujétions constatées et le temps de travail annuel.

POSTE	Nombre maximum de ½ journées/ an (semaine de 4 jours)	Montants actuels	Nouveaux montants
--------------	--	-------------------------	--------------------------

I – INDEMNITES DE SUJETIONS			
POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN			
- agents d'entretien des établissements scolaires	322	2.69 €	4.20 €
- agents et aides de restauration scolaire	322	2.69 €	4.20 €
- agents de restauration (cuisine centrale)	420	2.06 €	3.20 €
- cuisiniers (cuisine centrale)	312	2.77 €	4.30 €
I – INDEMNITES DE SUJETIONS			
ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF			
- aide scolaires (ATSEM effectuant des accueils)	278	1.51 €	3.20 €
- aide scolaires (gardiennes assistantes et adjoints techniques titulaires du CAP Petite Enfance, effectuant des accueils)	278	4.06 €	5.80 €
- aide scolaires (ATSEM n'effectuant pas des accueils)	278	0.55 €	2.20 €
- aide scolaires (gardiennes assistantes et adjoints techniques n'effectuant pas des accueils)	278	3.09 €	4.80 €

- De dire que la revalorisation des indemnités de sujétions telle que présentée ci-dessus interviendra au **1^{er} février 2010** sachant que l'incidence financière de cette mesure s'élève à **170 000 euros (cent soixante dix mille euros)** pour la Ville. Elle sera imputée sur le Budget 2010 aux articles 64118 et 64131 qui présentent les disponibilités nécessaires.

**2010.183 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2006-1167 DU 6/10/2006 PORTANT
MISE EN PLACE D'INDEMNITÉS DE SUJÉTIONS LIÉES AUX POSTES DE TRAVAIL -
REVALORISATION DES TAUX DES INDEMNITÉS DE SUJÉTIONS ATTRIBUÉES AUX AGENTS
D'ENTRETIEN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, AUX AGENTS DE RESTAURATION, AUX
AGENTS DE LA CUISINE CENTRALE ET AUX AIDES SCOLAIRES**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**